

## Politique en matière de pénalité de retard à la remise des travaux

Après les dates d'échéance indiquées au calendrier du cours, une pénalité de 5% sera imposée pour chaque jour de calendrier de retard (incluant les jours fériés), à moins que cette omission découle de circonstances indépendantes de la volonté de l'étudiante<sup>1</sup>. Ainsi, d'une part, les vacances, les voyages et les motifs reliés à l'horaire de travail, etc. sont exclus des motifs de retard acceptables. D'autre part, dans certaines circonstances exceptionnelles, un délai peut être accordé.

### Au baccalauréat

Lorsque l'étudiante **ne remet pas un travail** dans le délai prescrit, « le doyen ou l'autorité compétente peut fixer un nouveau délai et requérir que la correction du travail soit faite en tenant compte du retard » (art 9.7b du *Règlement des études de premier cycle*). Dans le cas d'une **demande de délai pour la remise d'un travail**, l'étudiante doit remplir le formulaire *Demande de délai pour la remise d'un travail* et **retourner le formulaire à sa TGDE**, qui le fera suivre à la personne qui prendra la décision quant à votre demande.

Le formulaire est disponible à l'adresse suivante:

<http://safire.umontreal.ca/reussite-et-ressources/ressources-etudiantes/>

### Aux études supérieures

Lorsque l'étudiante ne remet pas un travail dans le délai prescrit, elle « justifie par écrit, pour un motif jugé valable, son absence ou son retard auprès du doyen » (Extrait de l'article 26.b du *Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales*). « En cas de retard, pour un motif jugé valable, à remettre un travail constituant un élément d'évaluation d'un cours, l'étudiant doit remettre celui-ci dans le délai fixé par le doyen après consultation du professeur. Ce délai ne peut excéder un trimestre. » (Article 29 du *Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales*). Dans ce dernier cas, le délai pourra être fixé soit par le doyen soit par une autorité compétente de l'École (responsable de programme ou direction).

---

<sup>1</sup> La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. De plus, cette formulation reconnaît et inclut l'éventail des identités non binaires.